

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 412

présenté par

Mme Rilhac, Mme Clapot, Mme Dordain, Mme Brugnera, M. Buchou, Mme Dupont, Mme Dubré-Chirat, M. Giraud, M. Le Gendre, Mme Petel, M. Rebeyrotte, M. Sorre, M. Cormier-Bouligeon, Mme Peyron, Mme Vidal, M. Mendes, M. Pont, Mme Decodts, Mme Melchior, M. Rousset, M. Roseren, Mme Liso, M. Raphaël Gérard, M. Travert, Mme Jacqueline Maquet, Mme Errante, M. Bordat et M. Fait

ARTICLE PREMIER

À la dernière phrase de l’alinéa 9, substituer aux mots :

« la douleur, à apaiser la souffrance psychique »

les mots :

« ses douleurs physiques, à apaiser ses souffrances psychiques ou psychologiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lorsque le corps médical parle de la douleur ou de la souffrance que ressent ou subie un patient, il parle au singulier.

Or la douleur est une sensation à la fois physique et émotionnelle. C’est une expérience personnelle : chacun ressent et réagit différemment face à sa douleur.

On distingue différents types de douleurs en fonction de leur origine et de leur évolution dans le temps (aiguë et chronique). De même la souffrance peut être d’origine diverses, psychiques, émotionnelles, physiques, psychologiques, il semble préférables alors de mettre ces termes au pluriel et de les préciser.

Cet amendement propose donc de parler de douleurs physiques et de souffrances psychiques ou psychologiques afin d’englober la totalité des réalités vécues et ressenties par les patients.